

Tallien, au nom des commissaires envoyés à Forges-les-Eaux, fait un rapport sur le suicide de l'assassin Paris. Il s'exprime ainsi¹ :

Citoyens,

Conformément à votre décret du 30 de ce mois, le comité de sûreté générale chargea deux de ses membres, le citoyen Legendre et moi, de se transporter sur-le-champ à Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, pour y constater l'identité de la personne homicidée dans ce lieu, quelques jours auparavant avec l'individu Pâris, prévenu d'être l'auteur de l'assassinat de Lepeletier-Saint-Fargeau.

D'après les renseignements que nous avons pris sur les lieux, il paraît que Pâris n'est sorti de cette ville que le samedi 25 janvier, c'est-à-dire le lendemain du jour où le comité de sûreté générale avait fait visiter une maison rue de la Rochefoucault, et de laquelle il y a tout lieu de croire qu'il se sauva au moment de la perquisition. Il avait pris toutes les mesures nécessaires pour n'être pas reconnu ; il voyageait à pied, et cet ennemi constant et acharné de la Révolution et de ses défenseurs était revêtu de l'uniforme de la garde nationale, et avait eu soin de faire couper ses cheveux en Jacobin. Il coucha la nuit du dimanche au lundi à Gisors et il en repartit le lendemain matin de très bonne heure. Arrivé à Gournay, au lieu de suivre la grande route, il prit le chemin qui conduit à Forges-les-Eaux, chemin impraticable, et où les habitants même du pays sont souvent exposés aux plus grands dangers, surtout dans cette saison. Il fallait que ce scélérat connût le chemin, et l'avait bien calculé, en le prenant, qu'il serait impossible qu'on le suivît.

Nous saisissons cette circonstance pour inviter la Convention nationale à s'occuper, le plus promptement possible, des moyens de réparer les chemins qui partout sont dans un état de dégradation qui ne fait pas l'éloge des administrateurs. Les citoyens de Forges, de Gournay et des communes circonvoisines nous ont chargés d'être auprès de vous leurs organes, pour solliciter l'achèvement de la route qui conduit de Gournay à Forges-les-Eaux, et qui, si elle était rétablie, vivifierait une très grande étendue de pays, et rendrait la communication entre Dieppe et Paris beaucoup plus facile et beaucoup plus prompte.

Pâris arriva le jeudi 31 janvier à Forges-les-Eaux, il fut se loger, dans une petite auberge où il aurait sans doute été ignoré, s'il ne se fût permis de ces fanfaronnades qui caractérisent les gens de sa sorte. Le criminel fuit toujours les regards de l'homme de bien ; aussi Pâris chercha-t-il à être autant seul, qu'il lui fût possible ; il eut cependant l'imprudence de faire voir les armes dont il était porteur ; il se servit à son souper d'un couteau en forme de poignard, renfermé dans sa canne. Voulant, sans doute, éloigner de lui les remords dont il devait être assailli, il but à son repas d'une manière immodérée, alors des propos indiscrets lui échappèrent et donnèrent contre lui de violents soupçons. On remarqua que lorsqu'il fut renfermé dans la chambre, il s'y promenait avec l'air égaré et inquiet ; il se mettait à genoux et baisait à plusieurs reprises sa main droite ; les citoyens témoins de ces extravagances, les attribuèrent à l'état d'ivresse dans lequel il se trouvait. Le lendemain matin le citoyen Auguste, qui, la veille, avait vu Pâris dans l'auberge où il était descendu, et auquel il avait paru très suspect, vint le dénoncer à la municipalité, mais sans se douter que ce pût être Pâris, son signalement n'étant pas encore parvenu officiellement dans cette commune et n'y étant connu que par la voie des journaux.

Les officiers municipaux chargèrent 3 gendarmes de se transporter à l'auberge du Grand Cerf pour inviter le citoyen dénoncé à se rendre au Bureau municipal pour y donner les renseignements qui lui seraient demandés. Les gendarmes entrés dans la chambre où Pâris était couché, lui demandèrent d'où il venait et où il allait ; s'il avait un passeport ou un congé ; il répondit qu'il venait de Dieppe, qu'il allait à Paris, qu'il n'avait point de passeport et que jamais il n'avait servi. Après cette interpellation, les gendarmes l'invitèrent à se rendre à la municipalité ; il dit qu'il allait y aller, et faisant un mouvement sur le côté droit, il se brûla aussitôt la cervelle avec un pistolet à deux coups chargés chacun d'un lingot mâché : il expira à l'instant. On trouva sur lui un portefeuille dans lequel était renfermé une somme de 1208 livres en assignats, une fleur de lys de cuivre argenté. N'ayant trouvé dans son portefeuille aucun papier qui pût donner des renseignements sur son compte, on le déshabilla et on trouva sur son estomac deux papiers que nous ne vous représenterons pas en ce moment, parce qu'ils sont teints du sang de ce scélérat, et que nous ne voulons pas mettre sous vos yeux ce spectacle dégoûtant : mais en voici le contenu.

Le premier est un extrait des registres de la paroisse Saint-Roch à Paris, délivré le 28 septembre dernier, duquel il résulte que Pâris était né le 12 novembre 1763.

Le second est son congé de licenciement de la garde du ci-devant roi, en date du 1^{er} juin 1792 ; au dos de ce brevet est écrit de sa main ce qui suit :

1 Le 5 février 1793.

Mon brevet d'honneur.

Qu'on n'inquiète personne : personne n'a été mon complice dans la mort heureuse du scélérat Saint-Fargeau. Si je ne l'eusse pas rencontré sous ma main, Je faisais une plus belle action ; je purgeais la France du régicide, du patricide, du parricide d'Orléans. Qu'on n'inquiète personne. Tous les Français sont des lâches auxquels je dis :

Peuple dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie ;
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie,
Qu'imprima sur nos fronts le sang de notre roi.

De Paris l'aîné, Garde du roi assassiné par les Français.

Au moment de notre arrivée à Forges, nous nous sommes transportés dans l'auberge où était le cadavre, et, quoique l'explosion du coup de pistolet l'ait beaucoup défiguré, nous n'avons point eu de peine à le reconnaître pour celui de l'infâme Pâris, que plusieurs fois nous avons eu occasion de voir, Le citoyen Rocher, sapeur dans la garde nationale parisienne, par lequel nous nous étions fait accompagner, nous a également déclaré qu'il reconnaissait bien ce cadavre pour être celui de Pâris : ainsi il ne peut pas rester de doute, d'après tous ces indices, que l'assassin de Lepeletier a terminé son infâme carrière.

Plusieurs citoyens de la commune de Forges paraissaient désirer que nous fissions transporter le cadavre à Paris, mais nous avons cru cette mesure inutile. Nos lois nouvelles, la douceur des mœurs françaises ont proscriit, à juste titre, l'usage barbare d'exposer aux regards de la multitude le corps d'un suicidé ; d'ailleurs, nous n'avons pas voulu avoir à nous reprocher d'être l'occasion de quelques troubles dans ce moment où la tranquillité est si nécessaire ; et il eût été possible que la vue de ce cadavre, réveillant les sentiments d'une trop juste indignation contre l'assassin d'un des représentants du peuple, il n'en résultât quelques désordres. Après avoir fait dresser des procès-verbaux exacts de tous les faits, nous avons ordonné l'inhumation, et elle a été faite en présence d'un officier municipal, et consignée sur les registres de la municipalité et sur ceux destinés à recevoir les actes de décès.

Nous remettons toutes ces pièces sur le bureau, et nous croyons qu'il serait bon que la Convention nationale en ordonnât l'impression, afin de détruire l'effet qu'auraient pu laisser les doutes répandus sur la certitude de la mort de ce grand coupable.

En terminant ce rapport, nous devons payer au citoyen Auguste le juste tribut d'éloges que lui mérite sa conduite : car il a dénoncé Pâris vivant, et s'il n'a pas été arrêté et mis sous la main de la justice, c'est aux circonstances seules qu'il faut l'attribuer ; mais, par sa dénonciation à la municipalité, il a contribué à purger la terre d'un scélérat.

Nous vous observerons que cet estimable citoyen est peu fortuné, que c'est un simple marchand de peaux de lapins ; que sa belle action est d'autant plus pure, qu'ignorant que ce fût Pâris, ne connaissant pas son signalement, il n'a été dirigé par aucun sentiment d'intérêt particulier ; et nous pensons que ce noble désintéressement doit être récompensé par les représentants du peuple, justes appréciateurs de la vertu et des belles actions.

(La Convention ordonne l'impression des pièces et du rapport.)

Tallien propose de donner 1200 livres au citoyen Auguste.

Plusieurs membres C'est trop ! c'est trop !

Louis Legendre. Citoyens, il parvient à mes oreilles un bruit qui dit que c'est trop donner au brave citoyen Auguste que de lui accorder 1200 livres de récompense ; mais je dis qu'il a rendu un service inappréciable, puisqu'il a eu le courage de dénoncer Pâris vivant.

D'autres membres : Un décret accorde 10000 fr.

(La Convention décrète que le citoyen Auguste recevra 1200 livres.)

Suit le texte définitif du décret rendu :

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport des commissaires envoyés à Forges, en exécution

du décret du 30 janvier, par le comité de sûreté générale, décrète que les pièces déposées au comité par les commissaires, ainsi que leur rapport, seront imprimés, et qu'il sera payé par la trésorerie nationale une somme de 1200 livres au citoyen Auguste, marchand de peaux de lapins, résidant à Forges-les-Eaux.